PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 236 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Arrêté N °2012277-0007 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012272-0001 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution et de la commercialisation pour la consommation humaine des moules élevées sur filière au large de la commune de ZUYDCOOTE 5

Arrêté N °2012272-0003 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur la commune de CRESPIN à VALENCIENNES METROPOLE 10

59_Etablissements

Réseau Ferré de France

Décision - Décision de déclassement du domaine public d'un terrain sis à FEIGNIES 14

Décision - Décision de déclassement du domaine public d'un terrain sis à LA BASSEE 17

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (transport) Décision N ° 12/10/0830 20

Décision - Concours sur titres de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie - Décision N ° 12/10/0829 22

Maison de Retraite d'HERLIES

Décision - Avis de recrutement par concours sur titre d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés - 1° grade 24

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012270-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection temporaire sur le parcours de la parade « Lille 3000 FANTASTIC » 26

Arrêté N °2012275-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Lille- Lesquin (Nord) 30

Secrétariat général

Arrêté N °2012271-0002 - ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER RECRUTE PAR LA VOIE DU PACTE 33

Arrêté N °2012275-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SAS Marbrerie DIRSON, situé à ESCAUDAIN - 151, rue Paul Bert 36

Arrêté N °2012275-0002 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - SARL « MORTELETTE et FILS », sise 338, rue d'Aniche à DOUAI et gérée par Monsieur David MORTELETTE 38

Arrêté N °2012275-0003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN 40

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012275-0004 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Commune de FELLERIES - SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES . Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les P.R 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les P.R 23+0560 et 24+0094 (AVC005) - R.D 963 42

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012277-0004 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal socio- éducatif et de loisirs 46

Arrêté N °2012277-0005 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain 48

Arrêté N °2012277-0006 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux- Sebourg 51

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012245-0024 - Service des Impôts des Particuliers de Roubaix Nord - Arrêté portant délégation de signature 54

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique 56

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources 60

Décision - Service des impôts des particuliers de Roubaix Nord - Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé) gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement Délégation du responsable du SIP 64

Décision - Service des impôts des particuliers de Roubaix Nord - Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste Délégation du responsable du SIP Gracieux relevant de la filière gestion publique 66

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012183-0005 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise Parc des Rouges Barres - bâtiment B3 - 6 rue Marcel Dassault à MARCQ EN BAROEUL 68

Arrêté N °2012269-0005 - Arrêté de renouvellement d'agrément à l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE 70

Arrêté N °2012272-0002 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL CK'DOMESTICITE sise au 108, rue de Philadelphie à LILLE 73

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE 75

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL HOMEASY sous enseigne FREE D'HOME, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq 78

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012277-0007

signé par Juliette SORRENTINO, directrice par intérim
le 03 Octobre 2012

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD PAR INTERIM

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2010 portant nomination de Madame Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice adjointe de la Direction départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 donnant délégation de signature à Mme Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée des fonctions de Directrice de la Direction départementale de la Protection des Populations du Nord par interim ;

ARRETE

Article 1 : **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette SORRENTINO, Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord par interim, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans le domaine d'activité énuméré en 1) dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :**

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- **Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :**
  - Claire Le BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Olivier HERY, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,

- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, , adjoint au chef de service,
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service,
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission,

- **Pour le point 1/, les autres alinéas :**
  - Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette SORRENTINO, Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord par interim, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaine d'activités énuméré dans l'arrêté préfectoral précité du 3 octobre 2012 portant délégation de signature :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
  - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  -

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
  - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,

- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
  - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable qualité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Mme Juliette SORRENTINO, Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 octobre 2012

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord par intérim,

Juliette SORRENTINO

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012272-0001

signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 28 Septembre 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution et de la commercialisation pour la consommation humaine des moules élevées sur filière au large de la commune de ZUYDCOOTE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au
littoral

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution et de la commercialisation pour la consommation humaine des moules élevées sur filière au large de la commune de ZUYDCOOTE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) 853 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) 854 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;

Vu les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu les articles R 202-1 à R 202-34 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;

Vu l' article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX, titre premier, chapitre II, concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime en application de son titre II, livre IX relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L 231-6 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2012 de M. LALART portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu les résultats des analyses de moules sur filière prélevées le 24 septembre 2012 reçus ce 28 septembre 2012 à la Délégation à la Mer et au Littoral ;

Considérant les risques pour la santé publique présentés par la consommation des moules élevées sur filières au large de la commune de Zuydcoote ;

Vu l'avis du Responsable du laboratoire d'IFREMER de Boulogne-sur-Mer en date du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations en date du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Nord, Délégué à la mer et au littoral en date du 28 septembre 2012;

ARRETE

Article 1er – La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation pour la consommation humaine des coquillages du groupe 3, moules élevées sur filière au large de Zuydcoote sont interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 – Les lots de moules en provenance de la zone des filières au large de Zuydcoote commercialisés ou mis sur le marché à compter du 24 septembre 2012 doivent être retirés par leurs expéditeurs en application de l'article 19 du règlement CE n° 178 /2002.

Article 3 – Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leurs détenteurs à la date de signature du présent arrêté, en application du règlement CE 1069 / 2009 du 21 octobre 2009.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Nord, Délégué à la Mer et au Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Dunkerque, le 28 septembre 2012.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur départemental adjoint,
Délégué à la mer et au littoral

Philippe LIVET

Ampliation :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentation et de la Forêt
  - DGAL :olivier.debaere@agriculture.gouv.fr; bqspmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.f
- Ministère délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche
  - DPMA - Bureau de la conchyliculture : dpma@agriculture.gouv.fr
- Préfecture de Région Nord - Pas de Calais
- Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais: M. Max THEROUANNE
- Préfecture du Nord
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- Sous-Préfecture de Dunkerque
- Direction Inter-régionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Technicien culture marine de la DML de Boulogne-sur-Mer: Mme Nathalie FUZELLIER
- DIRRECTE Nord - Pas-de-Calais
- CPEL et service SEE (DDTM 59)
- DDTM 59 / DML / AIM
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) Normandie-mer du Nord
- CRPMEM Nord-Pas de Calais-Picardie
- Coopérative Maritime de Dunkerque
- Gendarmerie Maritime Vedette Escaut
- Tous les concessionnaires de la zone.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012272-0003

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 28 Septembre 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation de défrichement sur
la commune de CRESPIN à
VALENCIENNES METROPOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Arrêté portant autorisation de défrichement
sur la commune de CRESPIN à VALENCIENNES METROPOLE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu la demande déposée par Renée STIEVENART , Vice-Présidente déléguée de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en date du 13 décembre 2007 et d'une délégation de signature en date du 21 avril 2008, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, le 27 octobre 2010 tendant à ce que le Préfet de Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord l'autorise à défricher 1 ha 94 a 40 ca de bois situés sur la commune de CRESPIN, section B parcelles 745pie, 772pie, 2704pie, 2705pie, 2706pie, 3609pie, 3610pie, 3612pie et 3693pie, lieu-dit « le composé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 311-1 à L 311-5, L 312-1, L 312-2, R 311-1 et R 312-1 à R 312-6 ;

Vu les Orientations Régionales Forestières agréées par le Ministre en charge de l'Agriculture le 24 juin 1999 ;

Vu l'avis du Directeur de l'agence Nord / Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts en date du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en date du 13 février 2012 ;

ARRÊTE

Article 1er

Est autorisé le défrichement de 1 ha 94 a 40 ca de bois situé sur la commune de CRESPIN :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher
CRESPIN	B	745 partie	2 ha 74 a 00 ca	0 ha 05 a 36 ca
		772 partie	1 ha 48 a 00 ca	0 ha 04 a 45 ca
		2 704 partie	1 ha 58 a 40 ca	0 ha 74 a 08 ca
		2 705 partie	8 ha 18 a 10 ca	0 ha 27 a 80 ca
		2 706 partie	6 ha 02 a 30 ca	0 ha 13 a 35 ca
		3 609 partie	3 ha 15 a 74 ca	0 ha 06 a 68 ca
		3610 partie	0 ha 41 a 31 ca	0 ha 03 a 83 ca
		3612 partie	5 ha 45 a 09 ca	0 ha 19 a 45 ca
		3963 partie	4 ha 71 a 89 ca	0 ha 39 a 40 ca

Sous réserve du boisement compensatoire de 8 ha 10 a 00 ca sur les parcelles suivantes :

✔ Parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Commune	Section	N° de parcelle	Surface
FAMARS	A ZB	56 60 62 64 68 8 110 111	4 ha 50 a 00 ca
FRESNES SUR ESCAUT	C	232	0 ha 70 a 00 ca
CRESPIN	AC	211 212 213	0 ha 90 a 00 ca
HERGNIES	D	598	0 ha 80 a 00 ca

✔ Parcelles appartenant à la commune de ROUVIGNIES

Commune	Section	N° de parcelle	Surface
ROUVIGNIES	A	190 578 579 581 588 664	1 ha 20 a 00 ca

Les boisements compensateurs seront effectués conformément à la notice descriptive des boisements jointe au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Les boisements compensateurs à réaliser sur le territoire de la Commune de ROUVIGNIES seront exécutés conformément à la convention de boisement signée le 12 octobre 2011 entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la commune de ROUVIGNIES.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation citée à l'article 1 est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

La présente décision sera affichée, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début de l'opération de défrichement :

✔ sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée du défrichement,

✔ à la mairie de CRESPIN, pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois.

Article 4

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et dont copie sera adressée à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, aux Maires de CRESPIN et ROUVIGNIES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

LILLE, le 28 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Philippe LALART

PREFET DU NORD

Décision

signé par Lucette VANLAECKE, directeur régional
le 17 Septembre 2012

59_Etablissements
Réseau Ferré de France

Décision de déclassement du domaine public
d'un terrain sis à FEIGNIES

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120065
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie, modifiée par les décisions du 11 juillet et du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur régional Nord - Pas de Calais et Picardie ;

Vu la décision du 12 juillet 2010 portant délégation de signature par Madame Lucette VANLAECKE au profit de Véronique LECHEVIN en qualité de Chef du service Aménagement du Patrimoine, modifiée le 27 janvier 2012 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1er

Le terrain (nu ou bâti) sis à FEIGNIES (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59225	les mottes	BC	32	123
			TOTAL	123

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de FEIGNIES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Lille, 17 SEP. 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional,
Lucette VANLAECKE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Lucette VANLAECKE, directeur régional
le 24 Septembre 2012

59_Etablissements
Réseau Ferré de France

Décision de déclassement du domaine public
d'un terrain sis à LA BASSEE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120066
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie, modifiée par les décisions du 11 juillet et du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur régional Nord - Pas de Calais et Picardie ;

Vu la décision du 12 juillet 2010 portant délégation de signature par Madame Lucette VANLAECKE au profit de Véronique LECHEVIN en qualité de Chef du service Aménagement du Patrimoine, modifiée le 27 janvier 2012 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1er

Le terrain (nu ou bâti) sis à LA BASSEE (Nord) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune[1], est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59051		0A	5437	735
			TOTAL	735

Fait à Lille, 24 SEP. 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional,
Lucette VANLAECKE

[1] Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de <Adresse>.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 02 Octobre 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(transport) Décision N ° 12/10/0830

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

12 - 10 - 0830

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Transport).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Transport).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Transport) aura lieu **à compter du 29 novembre 2012** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le lundi 29 octobre 2012**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 2 octobre 2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 02 Octobre 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours sur titres de Conducteur
Ambulancier de 2ème catégorie - Décision N °
12/10/0829

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

12-10-0829

Concours sur titres de Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié.

Considérant que **5 postes** de Conducteur Ambulancier 2ème catégorie sont actuellement vacants au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de Conducteur Ambulancier 2ème catégorie aura lieu **à compter du 29 novembre 2012** en vue de pourvoir les postes de Conducteur Ambulancier 2ème catégorie vacants au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Peuvent être candidats les titulaires du **Diplôme d'Etat d'Ambulancier** justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
et - catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transport en commun

Article 3 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :
1) une photocopie des permis ci-dessus et du diplôme d'état d'ambulancier.
2) un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions de Conducteur Ambulancier.
3) un curriculum vitae détaillé.

Article 4 : Au terme de ce concours sur titres, l'admission définitive des candidats se fera sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant un organisme habilité.

Article 5 : Les demandes d'admission au concours, accompagnées des pièces précitées, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le lundi 29 octobre 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 2 Octobre 2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Philippe LEBRUN, directeur
le 27 Septembre 2012

59_Etablissements hospitaliers
Maison de Retraite d'HERLIES

Avis de recrutement par concours sur titre d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés - 1° grade

MAISON DE RETRAITE D'HERLIES
Résidence « Amitiés d'automne »
6, rue de l'égalité – 59134 HERLIES
Tél : 03.20.29.13.56
Fax : 03.20.49.89.51
E-mail : amities-automne@wanadoo.fr

DECISION N° 2012/80V

DECISION
Avis de recrutement par concours sur titre
d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés-1° grade

Le Directeur de l'EHPAD, Résidence Amitiés d'Automne à HERLIES,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le tableau des effectifs des personnels de l'EHPAD d'HERLIES,
Vu le résultat infructueux de la publication de la vacance de poste sur HOSPIMOB,

Considérant la vacance d'un poste d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés,

DECIDE :

Article 1 : un concours sur titre est organisé à compter du 1° octobre 2012 afin de pouvoir à la vacance **d'UN poste d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés**.
Article 2 : le dossier des candidat(e)s à transmettre pour le **15 octobre 2012 dernier délai** doit comporter une lettre de candidature manuscrite exposant les motivations, un curriculum détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en en précisant la durée, une copie du diplôme.
Article 3 : il n'existe pas de limite d'âge aux candidatures. Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'état d'infirmier.
Article 4 : au terme de l'examen du dossier de chaque candidat(e), un jury auditionnera à compter du 25 octobre 2012 les candidats présélectionnés. Ils seront convoqués individuellement à cet entretien.
Article 5 : le jury arrêtera, au terme des entretiens, la liste des candidat(e)s aptes à pourvoir le poste par ordre d'aptitude.
Article 6 : le dossier des candidat(e)s doit être adressé à :

Monsieur le Directeur de la Résidence Amitiés d'Automne
6 rue de l'égalité 59134 HERLIES
Pour le **15 octobre 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Herlies le 27 septembre 2012
Le Directeur,

Philippe LEBRUN

Les destinataires de cet avis sont informés que la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélé, BP 2039, LILLE CEDEX dans un délai de deux mois.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012270-0003

signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 26 Septembre 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection temporaire sur le parcours de la parade « Lille 3000 FANTASTIC »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection temporaire sur le parcours de la parade « Lille 3000 FANTASTIC »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection temporaire aux adresses listées ci-dessous, dans le cadre de la parade « Lille 3000 FANTASTIC » qui aura lieu le 06 octobre 2012, présentée par Monsieur Daniel DUBOIS, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord :

- Rue Macquart (protection du quai du Wault)
- Bâtiment Plazza, rue Nationale (protection de la rue Nationale et du square Foch)
- Angle de la rue Nationale et de la place du Général de Gaulle (protection de la place du Général de Gaulle)
- Angle de la rue Léon Trullin et de la place du Théâtre (protection de la rue des Manneliers)
- Façade de la gare Lille Flandres (protection de la rue Faidherbe)
- Bâtiment Euralille, avenue Le Corbusier (protection de l'avenue Le Corbusier et du parc Matisse)

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 24 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Daniel DUBOIS, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, est autorisé, pour la période allant du 04 octobre 2012 à 00h00 au 07 octobre 2012 à 02h00 inclus, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre, un système de vidéoprotection temporaire sur le parcours de la parade « Lille 3000 FANTASTIC », aux adresses citées ci-dessous et conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/1004 :

- Rue Macquart (protection du quai du Wault)
- Bâtiment Plazza, rue Nationale (protection de la rue Nationale et du square Foch)
- Angle de la rue Nationale et de la place du Général de Gaulle (protection de la place du Général de Gaulle)
- Angle de la rue Léon Trullin et de la place du Théâtre (protection de la rue des Manneliers)
- Façade de la gare Lille Flandres (protection de la rue Faidherbe)
- Bâtiment Euralille, avenue Le Corbusier (protection de l'avenue Le Corbusier et du parc Matisse)

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection contre les incendies et les accidents, prévention d'atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet

Yvan CORDIER

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012275-0005

signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 01 Octobre 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin (Nord)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la
Planification

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 74-78 en date du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R.217-1 à R.217-5 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2004 modifié, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN,

Sur la proposition du délégué de l'aviation civile Nord – Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2004, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN :

– au titre des représentants de l'État :

	Membre titulaire	Membres suppléants
Police aux frontières	**Monsieur Mathias AUBERT** chef de l'unité de police aux frontières (U.P.A.F.) de LILLE-LESQUIN	Monsieur Benoît FOCHEUX adjoint au chef de l'unité de l'U.P.A.F. de LILLE-LESQUIN Monsieur Laurent BUSSON représentant local sûreté à l'U.P.A.F. de LILLE-LESQUIN
Gendarmerie des transports aériens	**Monsieur le capitaine Claude MINART** officier en charge des B.G.T.A. de LILLE et de BEAUVAIS	Monsieur le major Emmanuel CARION commandant de la B.G.T.A. de LILLE-LESQUIN Monsieur l'adjudant chef Philippe DOISELET commandant adjoint de la B.G.T.A. De LILLE-LESQUIN

	Membre titulaire	Membres suppléants
Douanes	**Madame Anne-Laure BARDET** chef de la division des douanes de Lille	Monsieur Hervé BALOIS chef d'unité, Brigade de surveillance de LESQUIN Monsieur Christian DEBUE adjoint au chef de service douanier de la surveillance, CSDS LESQUIN BSE

– au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome, des compagnies aériennes, des personnels navigants et des autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome :

	Membre titulaire	Membres suppléants
Exploitant de l'aérodrome : Aéroport de Lille – S.A.S. SOGAREL	**Monsieur Jean Christophe MINOT** Président et Directeur Général S.A.S. SOGAREL	Monsieur Jean-Paul MONFORT Délégué général S.A.S. SOGAREL Monsieur Sylvain LE MEILLOUR Direction des opérations S.A.S. SOGAREL
Compagnies aériennes,	**Monsieur Alexandre MONNIER** chef d'escale "Aviapartner"	Madame Coralie DELATORRE CAPITAN chef d'escale "Régional" Monsieur Laurent MAERTEN Responsable de l'agence Swissport Cargo Service
Personnels navigants et autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome	**Monsieur Patrick LEGRAND** "Fédération nationale des syndicats des transports C.G.T." (F.N.S.T. – C.G.T.)	Madame Ghislaine HANQUIER "Syndicat national du personnel navigant commercial" (S.N.P.N.C.) Monsieur Eric GRENIER-BOLEY "Syndicat national des pilotes de ligne" (S.N.P.L.)

»

Article 2 : Le directeur de cabinet et le délégué de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Yvan CORDIER

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012271-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Septembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER RECRUTE PAR LA VOIE DU PACTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER RECRUTE PAR LA VOIE DU PACTE

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 2005 – 846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi, notamment le 8° de l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2005 – 901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE), notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu l'article 6 du titre 1er du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 relatif à l'ouverture d'un recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie du PACTE dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 fixant la liste des candidats retenus pour participer aux auditions pour le recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 septembre 2010 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010 ;

ADRESSE POSTALE : 12, rue Jean-Sans-Peur 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.02

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 fixant la liste des candidats retenus sur la liste d'admission du recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de pré-sélection du 24 août 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de sélection du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er Monsieur Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, assure la présidence de la commission de titularisation de Madame Justine SEGARD, recrutée par voie de PACTE pour la sous-préfecture de Calais au titre de l'année 2010.

Article 2 Sont désignés membres de cette commission :

Monsieur Philippe DUBOIS	Attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines de la préfecture du Nord
Madame Emmanuelle LALLEMAND	Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012275-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 01 Octobre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SAS Marbrerie DIRSON, situé à ESCAUDAIN - 151, rue Paul Bert

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral prononçant jusqu'au 1er décembre 2011 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS Marbrerie DIRSON, situé à ESCAUDAIN – 151, rue Paul Bert et présidé par Monsieur Albert DIRSON, sous le numéro 05-59-871 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur DIRSON ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SAS Marbrerie DIRSON, situé à ESCAUDAIN – 151, rue Paul Bert et présidé par Monsieur Albert DIRSON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-871.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 1er décembre 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012275-0002

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 01 Octobre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - SARL « MORTELETTE et FILS », sise 338, rue d'Aniche à DOUAI et gérée par Monsieur David MORTELETTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire pour un établissement situé à DOUAI – 338, rue d'Aniche, formulée par Monsieur David MORTELETTE, gérant de la SARL « MORTELETTE et FILS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « MORTELETTE et FILS », sise 338, rue d'Aniche à DOUAI et gérée par Monsieur David MORTELETTE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1019.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 1 OCT. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12/14, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012275-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 01 Octobre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire :

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Jean-Marie FLAMENT, Chef du Service « Cimetières » à la mairie de DENAIN ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN et assuré par Monsieur Jean-Marie FLAMENT, en sa qualité de Chef du Service « Cimetières », est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1020.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

ADRESSE POSTALE : 12-14, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012275-0004

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 01 Octobre 2012

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Commune de FELLERIES - SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES . Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les P.R 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les P.R 23+0560 et 24+0094 (AVC005) - R.D 963

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
préfet du Nord

officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Commune de FELLERIES – SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES .
Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les P.R 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les P.R 23+0560 et 24+0094 (AVC005) –R.D 963.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la la délibération du 26 mars 2007 de la commission permanente du conseil général du Nord sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Vu les pièces du dossier produit par monsieur le président du conseil général du département du Nord et constitué en application de l'article R 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la décision du 2 août 2012 par laquelle Monsieur le président du tribunal administratif de Lille désigne madame Elisabeth DELRIEU demeurant à NIVELLE –59230- en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DUPONT demeurant à WARGNIES LE GRAND –59144- en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'étude d'impact figurant au dossier de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les P.R 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les P.R 23+0560 et 24+0094 (AVC005) –R.D 963.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à monsieur **Olivier ANDRE**, sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article premier - le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En conséquence, le dossier d'enquête comprenant toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recevoir les observations du public sera déposé en mairies de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES pendant **32 jours pleins et consécutifs du mercredi 24 octobre 2012 au samedi 24 novembre 2012 inclus.**

Le dossier sera pendant toute cette période d'enquête tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Durant ce délai, les observations et tous documents sur l'utilité publique de l'opération pourront être adressés par écrit au commissaire enquêteur siégeant en mairies de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES ou être déposés en vue d'être annexés au registre d'enquête en mairies de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES.

Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la chambre d'agriculture.

Article deux - Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de :

FELLERIES :

le mercredi 24 octobre 2012 de 14 à 17 heures,
le vendredi 23 novembre 2012 de 9 à 12 heures,

SOLRE LE CHATEAU :

le mercredi 24 octobre 2012 de 9 à 12 heures
le vendredi 23 novembre 2012 de 14 à 17 heures

SARS POTERIES :

le jeudi 25 octobre 2012 de 9 à 12 heures
le samedi 24 novembre 2012 de 9 à 12 heures

Article trois - l'avis d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle – ci à la diligence de messieurs les maires de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES, par voie d'affiche, notamment à la porte principale de la mairie, dans le secteur ou quartier où le projet sera réalisé, dans d'autres lieux fréquentés du public et éventuellement par tous autres procédés.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par messieurs les maires de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES.

Cet avis sera également publié par mes soins dans la presse dans les conditions fixées par l'article R 11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article quatre - à l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre d'enquête, visé et signé les autres pièces de l'instruction, messieurs les maires de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES, transmettront l'ensemble des pièces dans les vingt – quatre heures au commissaire enquêteur.

Article cinq - est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur :

Madame Elisabeth DELRIEU domiciliée à NIVELLE,
et
Monsieur Bernard DUPONT domicilié à WARGNIES LE GRAND pour les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera en mairies de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES..

Article six - le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération à monsieur le sous–préfet d'Avesnes sur Helpe.

Article sept - si les conclusions du commissaire enquêteur sont réservées ou défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à les examiner et à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès – verbal sera joint aux pièces de l'enquête.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article huit - Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairies de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES et à la Sous Préfecture d'AVESNES SUR HELPE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet de la préfecture du Nord.(www.nord.gouv.fr)

Article neuf - ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- messieurs les maires de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES.
- monsieur le président du conseil général du Nord
- monsieur le président du tribunal administratif
- madame le commissaire enquêteur pour valoir titre de nomination.
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant pour valoir titre de Nomination.

Fait à Avesnes sur Helpe 01 octobre 2012
LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet ,

Olivier ANDRE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012277-0004

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 03 Octobre 2012

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal socio- éducatif et de loisirs

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal socio-éducatif et de loisirs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 a)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1995 portant création du syndicat intercommunal socio-éducatif et de loisirs ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'avis favorable du comité syndical du 17 septembre 2012;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Artres, Famars et Quérenaing ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 11 avril 2012 en sous-préfecture ;

Considérant qu'il ressort des avis du comité syndical et des membres, qu'une majorité a accepté la dissolution du syndicat intercommunal socio-éducatif et de loisirs ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1er janvier 2013, le syndicat intercommunal socio-éducatif et de loisirs est dissous.

Article 2 : Un arrêté préfectoral complémentaire au présent arrêté, portera approbation, au plus tard le 1er décembre 2012, du pacte de dissolution voté par le comité syndical.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal socio-éducatif et de Loisirs, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 3 OCT. 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012277-0005

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 03 Octobre 2012

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 a)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1991 portant création du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal d'Abscon, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal d'Avesnes-le-Sec, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Bellaing, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal d'Escaudain, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Noyelles-sur-Selle, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Masny, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Roeulx, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 14 mai 2012 en sous-préfecture ;

Considérant qu'il ressort des avis du comité syndical et des membres, qu'une majorité a accepté la dissolution du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1er janvier 2014, le syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain est dissous.

Article 2 : Un arrêté préfectoral complémentaire au présent arrêté, portera approbation, au plus tard le 1er octobre 2013, du pacte de dissolution voté par le comité syndical.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le - 3 OCT. 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012277-0006

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 03 Octobre 2012

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux- Sebourg

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 a)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant création du SIVU accueil de loisirs Estreux-Sebourg ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Sebourg, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu l'avis tacite favorable de la commune de Estreux ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 2 avril 2012 en sous-préfecture ;

Considérant qu'il ressort des avis du comité syndical et des membres, qu'une majorité a accepté la dissolution du SIVU accueil de loisirs Estreux-Sebourg ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1er janvier 2013, le syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg est dissous.

Article 2 : Un arrêté préfectoral complémentaire au présent arrêté, portera approbation, au plus tard le 1er décembre 2012, du pacte de dissolution voté par le comité syndical.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique accueil de loisirs Estreux-Sebourg, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 3 OCT. 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0024

signé par Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des Impôts des Particuliers de Roubaix
Nord - Arrêté portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de Roubaix Nord,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX NORD dont les noms suivent :

- VANLEENE Christelle, Inspectrice des Finances Publiques ;
- BILLIOT Robert, Contrôleur des finances Publiques
- CHATELAIN Sabine, Contrôleur des Finances Publiques ;
- DUMORTIER Sophie, Contrôleur principal des Finances Publiques ;
- DUTRIEUX Gérard, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- LE GOUEFF LE GOUEFF, Agent des Finances Publiques ;
- CHERIGUI Mohamed, Agent des Finances Publiques ;
- PICAVET Tony, Agent des Finances Publiques.

Art. 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX NORD.

A Roubaix, le 1er septembre 2012

Jean-Michel MOYNAC
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers
de ROUBAIX-NORD

Le Responsable
Comptable Public
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX NORD

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2012

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1. **Pour la Division Collectivités locales**

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Mauricette DELESALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

=> *Service fiscalité directe locale :*
M. Didier LESUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Patrick CAUCHE, inspecteur des Finances publiques,

=> *Qualité comptable :*
Mme Hélène SNAUWAERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

=> *Dématérialisation :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christelle COUTURIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,

=> *Monétique :*
Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

=> *Secteur Hospitalier :*
Mme Marie Françoise LECERF, inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

=> *Contrôle et Règlement de la dépense* :
Mme Tiphaine MALENGE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne-Marie MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,

=> *Service facturier* :
Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,
M Jean Luc CARLY, Contrôleur Principal des Finances publiques,
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques

=> *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme BOUGARAN Nathalie , inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

=> *Service Dépenses-Rémunérations* :
Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nicole CLAINQUART, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Catherine LAURENT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sabine SAVARY, contrôleuse principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Jeanine LAMBLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat :*
Mme Frédérique LE MELLEC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Dany LEURS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*
M. Bruno DEPREZ , inspecteur des Finances publiques,
Mme Danièle CARLIER, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers :

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Danielle DRUMETZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Gaëlle MAZZA, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Pascal VERBRUGGHE, contrôleur principal des Finances publiques,
M. Richard DEMAURY, contrôleur des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Michel CAPON , inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,
M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Yannick BODELE, administrateur technique,
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques
M. Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

7. Pour la Division action expertise financière :

M. Thierry PLANCHARD, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Hubert CHEVRE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Frédérique GUERRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

8. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

Art. 2. - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur régional des Finances publiques de la région
Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2012

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques,

- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. **Pour la Division Ressources Humaines :**

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finance publiques
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques
Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques
Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques
M. Jean-Pierre CELIS, inspecteur des Finances publiques
Mme Aurélie DE SAINT JAN, inspectrice des Finances publiques

Service gestion administrative paye :
M. Jean-Luc BROUTIN, contrôleur principal des Finances publiques
Mme Marie-Claude MOUTON, contrôleuse principale des Finances publiques

Service social - commissions de réforme :
Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Amélie BOUZGARENE, agent administratif des Finances publiques
Mme Cécile GUILLAUME, agent administratif des Finances publiques

2. Pour la Division Budget, Logistique :

M . Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mlle Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques,

3. Pour la Division Immobilier :

M. Cédric BLIN, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Nicolas CESARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Laurence DURETETE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène SUYS, inspectrice des Finances publiques,

4. Pour la Division Formation :

M. Jean-Noël HUTIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Roland KRASKOWSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Pascale DENIS, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Régine PLADYS, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Eliane RYNGAERT, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,
M. Xavier SERRIERES, inspecteur des Finances publiques,
M. Jérôme DHESSE, inspecteur des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques.

Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des particuliers de Roubaix Nord - Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé) gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement Délégation du responsable du SIP

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du x x 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sabine CHATELAIN, contrôleur des finances publiques,

Mme Laurence LEGOUEFF, agent administratif des finances publiques,

M. Gérard DUTRIEUX, contrôleur principal des finances publiques,

M. Mohamed CHERIGUI, agent administratif des finances publiques,

M.Tony PICAVET, agent administratif des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros** (Mme Sabine CHATELAIN, M.Gérard DUTRIEUX), 500 euros (M.Mohamed CHERIGUI, Mme Laurence LEGOUEFF, M.Tony PICAVET);.

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Roubaix, le 1er septembre 2012

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Michel MOYNAC
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers
de ROUBAIX-NORD

* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des particuliers de Roubaix Nord - Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste Délégation du responsable du SIP Gracieux relevant de la filière gestion publique

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :
M. Thierry LENGLART, inspecteur
Mme Sophie DUMORTIER, contrôleur principal
M. Robert BILLIOT, contrôleur
Mme Aurélie DUPUIS-ROLAND, contrôleur
Mme Catherine FERTON, contrôleur
Mme Sylvie JAECK, contrôleur,
M.William BALLAND, AAP
M. Jocelyn BOCQUET, AAP
M. Hervé FLECHAIS, AAP
M.Desiré JOLY,AAP
Mme Isabelle TROADEC, AAP
M. Tony PICAVET, AA
à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros (M.Philippe LEFEBVRE), 10.000 euros (M.Robert BILLIOT, Mme Sophie DUMORTIER, M.Pascal DROULEZ, Mme Sarah MONCHET)**, 500 euros pour les autres agents cités;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Roubaix, le 1er septembre 2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Jean-Michel MOYNAC
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers
de ROUBAIX-NORD

*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012183-0005

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Juillet 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise Parc des Rouges Barres - bâtiment B3 - 6 rue Marcel Dassault à MARCQ EN BAROEUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 494240351
Acte 2012–104
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise Parc des Rouges Barres – bâtiment B3 – 6 rue Marcel Dassault à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° SAP 494240351 Acte 2012–104, à compter du 19 avril 2012

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 15 mai 2012 par Monsieur Pascal MORONVAL gérant de la S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité et de la transmission universelle du patrimoine en date du 15 mai 2012

ARRÊTE

Art. 1.- Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise Parc des Rouges Barres – bâtiment B3 – 6 rue Marcel Dassault à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° SAP 494240351 Acte 2012–104 à compter du 19 avril 2012 est annulé à compter du 15 mai 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1 juillet 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

Patrick MARKEY

1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 947 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012269-0005

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 25 Septembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté de renouvellement d'agrément à l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 394511471
Acte 2011–211

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Anne VERNADAL, directrice de l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 29 juin 2012 ;

Vu l'avis émis le 20 août 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) sous le n° **SAP / 394511471 Acte 2011–211**, pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° 2006-2.59L.196 délivré le 21 décembre 2006 et l'avenant 1 du 23 août 2007.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :
- Prestataire
- Mandataire.

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2012

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012272-0002

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 28 Septembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL CK'DOMESTICITE sise au 108, rue de Philadelphie à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N/200907/F/59L/S/088
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL CK'DOMESTICITE sise au 108, rue de Philadelphie à LILLE (59800), sous le n° N/200907/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2007;

Vu la procédure de liquidation judiciaire de cette structure décidée depuis le 13 février 2012 portée à la connaissance de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 28 septembre 2012

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément simple accordé la SARL CK'DOMESTICITE sise au 108, rue de Philadelphie à LILLE (59800), sous le n° N/200907/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2007, est annulé à compter du 13 février 2012

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 septembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

1 / 1

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 25 Septembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 394511471
Acte 2011–211

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Madame Anne VERNADAL, directrice de l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association MENAGE PLUS, dont le siège social est situé au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) sous le n° **394511471 Acte 2011–211**, à compter du 21 décembre 2011

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 394511471 Acte 2011–211 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 septembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Juillet 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL HOMEASY sous enseigne FREE D'HOME, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 489156745
Acte 2012-198

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément simple accordé à la SARL HOMEASY sous enseigne FREE D'HOME, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650), sous le n° R/080611/F/59L/S/052, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e juillet 2012 par Monsieur Pascal MORONVAL, dirigeant la SARL HOMEASY sous enseigne FREE D'HOME, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL HOMEASY sous enseigne FREE D'HOME, sise au 3, avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650), sous le n° **SAP / 489156745 Acte 2012-198, à compter du 1e juillet 2012**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté de renouvellement d'agrément n° R/080611/F/59L/S/052 délivré le 17 mai 2011.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e juillet 2012.

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr